

N° 4288
Reçue le 17.05.2021
Déclarée recevable et urgence reconnue
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 17.05.2021

Monsieur Fernand Etgen Président de la Chambre des Député-e-s Luxembourg

Luxembourg, le 17 mai 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire <u>urgente</u> à **Madame la Ministre de la Santé** concernant **la vaccination des étudiant-e-s luxembourgeois-es inscrit-e-s auprès d'universités en dehors de l'Union européenne.**

En prévision de la rentrée académique 2021, de nombreux étudiant-e-s et futur-e-s étudiant-e-s luxembourgeois-es envisagent d'ores et déjà leur retour à, respectivement leur premier départ vers, leur pays d'études. En effet, il est possible qu'un certain nombre de pays, tels les États-Unis, accueilleront à ce moment uniquement des voyageurs en possession d'une preuve de vaccination contre la COVID-19.

En date du 15 mai 2021, l'Association des Cercles d'Étudiants Luxembourgeois (ACEL) a lancé un appel aux étudiant-e-s luxembourgeois-es inscrit-e-s auprès d'universités en dehors de l'Union européenne et qui auront besoin d'une preuve de vaccination pour le prochain semestre. L'ACEL met à disposition des intéressé-e-s un formulaire et une liste de preuves à fournir. Selon ses indications, elle se chargera de relayer les données collectées au Ministère de la Santé et les étudiant-e-s remplissant les critères susmentionnés pourront ensuite être priorisés pour la vaccination contre la COVID-19.

Dans ce contexte, nous voudrions poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- 1. Madame la Ministre est-elle au courant de l'initiative susmentionnée de l'ACEL? Dans l'affirmative, a-t-elle mené des pourparlers afférents avec cette association?
- 2. Madame la Ministre peut-elle confirmer les indications de l'ACEL, selon lesquelles les étudiant-e-s remplissant les critères indiqués seront éligibles pour une vaccination prioritaire ?
- 3. Par quelle(s) autre(s) voie(s) cette priorisation de certains étudiants a-t-elle été communiquée, respectivement était-elle censée être communiquée ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Djuna Bernard

Députée

Josée Lorsché Députée

¹ https://acel.lu/2021/05/15/kontaktlescht-impfung-studentinnen/



Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement Service central de législation 5, rue Plaetis L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 18 mai 2021

Réf.: 838x5d7cc

Concerne: Question parlementaire urgente n° 4288 du 17 mai 2021 de Mesdames les Députées Djuna

Bernard et Josée Lorsché

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire urgente n° 4288 du 17 mai 2021 de Mesdames les Députées Djuna Bernard et Josée Lorsché concernant la « Vaccination des étudiants ».

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,

Laurent JOMÉ
Premier Conseiller de Gouvernement



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire urgente n° 4288 du 17 mai 2021 de Mesdames les Députées Djuna Bernard et Josée Lorsché concernant la « Vaccination des étudiants ».

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a fait part au Ministère de la santé et au Haut-Commissariat à la Protection nationale du fait que certaines universités à l'étranger, où des étudiant-e-s luxembourgeois-es sont inscrits, exigent une preuve de vaccination comme condition préalable aux études.

Au vu du fait que le cycle d'études de certaines universités débute déjà dès le mois d'août et afin de ne pas priver les étudiants concernés de leur droit à l'enseignement, il fut retenu par le comité de pilotage en charge des vaccinations COVID d'offrir à ces étudiants la possibilité de bénéficier d'un schéma vaccinal complet avant leur départ à l'étranger, à condition néanmoins que soient fournis le matricule, le nom et le prénom ainsi que la preuve formelle que l'université ou l'école de destination exige aux étudiants d'être vaccinés au préalable.

La solution ainsi trouvée a été communiqué au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui en a fait part à l'ACEL.